

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-6-10-4

Séance du vendredi 9 juin 2017

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN POUR L'ACCÈS AU SERVICE DE CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE PAR LES PARTENAIRES (CDAP)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. HABIG

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la 10ème Commission lors de sa réunion du 19 mai 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et ses deux annexes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour 2017, jointes en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer ces documents ;
- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-jointe, de coordination visant à encadrer le « profil contrôle » du service CDAP « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires » offert par la CAF ;
- autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) sous réserve, qu'il n'ait pour objet et pour effet que d'étendre l'accès à « Mon Compte Partenaire » aux agents départementaux chargés de la mise en œuvre de la politique départementale du fonds de solidarité pour le logement, selon un profil défini par la CAF, en modifiant pour ce faire l'annexe définissant les utilisateurs des nouveaux services proposés par la CAF ci-jointe, et, donc qu'il n'emporte aucune modification du contenu des autres conventions et contrat susmentionnés.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité